

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le trente-et-un juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe —
Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère -
Stéphane MORLEVAT, conseiller – Jean-Philippe OUTIN, conseiller -
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-
Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMAN, conseiller.

Était représenté :

François-Yves LE THOMAS, 2^{ème} adjoint, procuration donnée à Marion
REGLER

Secrétaire de séance : Gabrielle COJEAN-PRIGENT

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Gabrielle COJEAN-PRIGENT conformément à l'article L.2121-15

1. BUDGETS PRIMITIFS

a) Budget principal

M. le maire présente le budget 2020 :

- **en fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 465 500 €**
- **en investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 333 000 €**

Il rappelle que le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 147 569,41 € en excédent de fonctionnement reporté.
- 14 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé.

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.

b) Budget ordures ménagères et déchets

Le maire présente le budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2020. Il se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 462 200 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 807 000 €

Il rappelle que le conseil municipal vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Le déficit de fonctionnement de 18 314,82 € a été reporté.
- La totalité de l'excédent d'investissement a été reporté (426 910,55 €).

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.

c) Budget primitif annexe de la citadelle

Le maire présente le budget primitif annexe de la citadelle. Il se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 67 830 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 138 000 €

L'excédent de fonctionnement de 2019 de 53 423,23 € a été reporté.

L'excédent d'investissement de 86 610,75 € a été reporté.

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.**

d) Budget primitif annexe « Eau et Assainissement »

Le maire présente le budget primitif annexe « Eau et Assainissement pour l'année 2020.

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 263 000 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 362 000 €**

L'excédent de fonctionnement de 2019 € a été entièrement reporté en excédent de fonctionnement capitalisé (189 546,05 €).

Le déficit d'investissement de 134 803,48 € a été reporté.

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- **Adopte le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.**

e) Budget primitif annexe des Ports Communaux

Le maire présente le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2020.

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 40 250 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 112 250 €**

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2020, soit 10 251,10 € a été totalement reporté. L'excédent d'investissement de 70 612,42 € a été reporté également.

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.**

f) Budget primitif annexe du SPANC 2020

Le maire présente le budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2020.

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 13 500 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €**

Le déficit de fonctionnement de 4 114,29 € a été reporté.

Le résultat d'investissement de 222,24 € a été reporté.

Voir en annexe la présentation détaillée du budget

Débat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2020, tel qu'il lui est présenté.

2. QUESTIONS DIVERSES

- Réglementation de l'accès au bourg : point sur la situation
- Situation de la commune / COVID 19 : point hebdomadaire avec la Préfecture
- Date du prochain conseil : fin septembre, réponse avant le 15 août
- Remise en place des robinets place du bourg et au Guerzido.

La séance est levée à 19h20.

Le maire,

Olivier CARRÉ

